

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS875

présenté par

Mme Poletti, M. Door, Mme Louwagie, M. Perrut et M. Aboud

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 39 par la phrase suivante :

« Un décret fixe les critères permettant à un conseil territorial de santé de couvrir plusieurs territoires ou zones. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est ainsi proposer que des critères soient définis par décret pour permettre au directeur général de l'agence régionale de santé de pouvoir constituer des conseils territoriaux de santé à l'échelle de plusieurs territoires ou zones. L'objectif est ainsi de garantir une certaine harmonisation dans l'organisation de la démocratie sanitaire à l'échelle du territoire national.